



POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE, COMMERCE.

L'ÉCHO SAUMUROIS

Paraissant les Mardis, Jeudis et Samedis,

JOURNAL D'ANNONCES JUDICIAIRES, INSERTIONS LÉGALES ET AVIS DIVERS.

BUREAU: PLACE DU MARCHÉ-NOIR.

PRIX DES ABONNEMENTS :

Un an, Saumur. . . 18 fr. » c. Poste, 24 fr. » c.
Six mois, . . . 10 » — 13 »
Trois mois, . . . 5 25 — 7 50

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire. — Les abonnements demandés, acceptés ou continués, sans indication de temps ou de termes seront comptés de droit pour une année. — L'abonnement doit être payé d'avance. — Les abonnements de trois mois pourront être payés en timbres-poste de 20 cent., envoyés dans une lettre affranchie.

Gare de Saumur (Service d'hiver, 9 novembre).

DÉPARTS DE SAUMUR VERS NANTES.

3 heures 03 minutes du matin,	Express.
9 — 02 — —	Omnibus-Mixte.
1 — 33 — —	soir, Omnibus-Mixte.
4 — 13 — —	Express.
7 — 28 — —	Omnibus-Mixte.

DÉPARTS DE SAUMUR VERS PARIS.

3 heures 03 minutes du matin,	Mixte.
8 — 35 — —	Omnibus-Mixte.
9 — 50 — —	Express.
11 — 54 — —	Omnibus-Mixte.
5 — 57 — —	soir, Omnibus.
10 — 34 — —	Express.

PRIX DES INSERTIONS :

Dans les annonces 20 c. la ligne.
Dans les réclames 30 —
Dans les faits divers 50 —
Dans toute autre partie du journal. 75 —

RÉSERVES SONT FAITES :
Du droit de refuser la publication des insertions reçues et même payées, sauf restitution dans ce dernier cas ;
Et du droit de modifier la rédaction des annonces.

ON S'ABONNE A SAUMUR,
Au BUREAU DU JOURNAL, place du Marché-Noir, et
chez MM. GRASSET, JAVAUD et MILON, libraires.

Chronique Politique.

L'événement le plus saillant de la politique extérieure, celui qui préoccupe avec le plus de raison l'opinion publique, est celui qui vient de se produire à la Chambre de communes d'Angleterre. L'Agence Havas nous communique le compte-rendu analytique de la séance du 23 au 24 mars.

Après quatre longues séances consacrées à la discussion générale du bill relatif à la suppression de l'Eglise officielle d'Irlande, la seconde lecture a été adoptée, après une réplique éloquent de M. Gladstone, à une majorité de 118 voix, chiffre supérieur à celui que le résultat des élections générales permettaient d'espérer.

Il ne reste maintenant à la Chambre qu'à délibérer en comité sur les articles du projet de loi ; mais les applaudissements prolongés qui ont accueilli la proclamation du vote assurent dès à présent le triomphe définitif de la motion ministérielle, et les modifications qui pourraient y être apportées ne seront que des modifications de détail et ne sauraient en aucune façon nuire à la réparation de la grande injustice dont l'Irlande est victime depuis trois siècles.

Nous ne savons quel degré de confiance méritent les bruits d'alliance entre la France, l'Italie et l'Autriche, et les mystères de la politique moderne ouvrent à cet égard le champ le plus vaste à toutes les conjectures.

Mais le soin que les journaux prussiens

mettent à les démentir pourrait bien leur donner plus de consistance qu'ils n'en ont réellement. La Gazette de l'Allemagne du Nord se distingue entre tous par la vivacité avec laquelle elle cherche à leur donner un caractère purement spéculatif, et les déclare « des inventions de pure fantaisie, mises en circulation par des souverains dépossédés, pour relever le courage de leurs partisans. »

D'un autre côté le Lloyd de Pesth s'étonne que de simples actes de courtoisie échangés entre les cours de Vienne et de Florence « suffisent à Berlin pour faire crier à tous les vents que l'Autriche s'unit avec l'Italie et la France pour troubler la paix actuelle. » Selon le journal hongrois, l'alliance austro-franco-italienne est une utopie dont l'invention prouve suffisamment « qu'il faut se garder doublement de la Prusse ! »

En présence de pareilles contradictions, on ne peut que s'abstenir de tous commentaires, et laisser la parole aux événements.

En Espagne, les questions financières ne sont pas moins importantes que la question politique.

On parle d'un nouvel emprunt de deux cent cinquante millions de francs (un milliard de réaux) ; mais il paraît douteux, lors même qu'il serait voté par les Cortès, que l'on trouve à le réaliser, surtout en présence de l'agitation qui règne dans la Péninsule. A Madrid surtout, les têtes sont particulièrement échauffées : les différents points de la ville sont occupés par des postes de volontaires dans le but de maintenir l'ordre. Les Cortès et l'Opéra, centres favoris des attroupements

journaliers, sont particulièrement gardés à vue.

Les Cortès repoussent l'idée d'abolir la conscription, et maintiennent, au mépris des promesses de septembre, les impôts sur la consommation. Pour éviter que les réclamations inopportunes de la minorité républicaine ne viennent troubler leurs petites opérations, les députés des diverses nuances monarchistes se sont coalisés pour décider que « toute proposition émanant d'un député devra, avant d'être présentée à la Chambre, être soumise d'abord à l'examen d'une commission, qui statuera sur la présentation publique de la proposition. »

Le Portugal semble vouloir prendre part à l'agitation qui se produit un peu partout, mais l'opinion publique flotte encore indécise entre les partis. Cependant un grand meeting a eu lieu pour protester contre la loi électorale récemment sanctionnée par le roi.

L'ordonnance de la dissolution des Chambres grecques vient d'être signée par le roi Georges. La Correspondance du Nord-Est annonce qu'elle paraîtra dans quelques jours au Journal officiel.

On écrit de Bucharest, 24 mars :

Des bruits malveillants et mensongers au sujet de la Roumanie ne cessent d'être répandus.

L'assertion d'une correspondance de Cracovie relative à un convoi de deux cents sous-officiers prussiens qui auraient pénétré en Roumanie déguisés en ouvriers terrassiers, est dénuée de tout fondement.

On assure que le parti avancé s'appête à

peser violemment sur les élections. Néanmoins, tout porte à croire que ses efforts demeureront infructueux.

L'ÉGLISE D'IRLANDE.

L'Angleterre traverse à cette heure une crise plutôt religieuse que politique, qui appelle l'attention des hommes d'Etat : le protestantisme, comme religion officielle, semble avoir fait son temps. Sans doute il se résigne difficilement à céder la place à la liberté, et c'est avec une excessive répugnance qu'il se décide à abdiquer le droit de suprématie qu'il exerçait jadis avec tant de raideur sur la malheureuse Eglise d'Irlande ; mais son heure est venue, et tout nous porte à croire que les chaînes de l'Eglise catholique vont tomber, surtout si la Chambre approuve le bill qui lui a été présenté par M. Gladstone, et dont la France trace l'esquisse suivante :

« Les biens et revenus dont jouit présentement l'Eglise établie d'Irlande, forment un capital de 400 millions de francs, dont 225 millions représentant le produit des dîmes, 115 millions en biens fonds de tout genre, 20 millions à peu près en rentes sur l'Etat.

» M. Gladstone sécularise d'emblée cette immense fortune, mais en respectant tous les droits acquis et en faisant la part de tous les besoins du culte. Les traitements actuellement payés seront maintenus au profit des titulaires, à moins que ceux-ci ne préfèrent en recevoir le capital ; les églises resteront aux corporations qui consentiront à se charger de leur entretien ; les presbytères leur seront également laissés, moyennant certaines charges hypo-

FABLETTON.

LA CENDRILLON DU VILLAGE,

Par RAOUL DE NAVERY.

I.

Sur un large banc de pierre placé à côté de la porte d'une ferme de belle apparence, étaient assises deux petites filles à peu près du même âge, mais dont le visage et la taille ne présentaient aucune ressemblance, bien qu'elles fussent sœurs et que toutes deux eussent été élevées dans la maison paternelle.

L'aînée, qui paraissait avoir dix ans, était brune et forte ; son teint annonçait une santé robuste ; ses jambes devaient avoir l'agilité de celles de ses chèvres ; son bon et franc regard se levait confiant et doux vers ceux qui lui parlaient, et sa voix claire et sonore devait plus tard s'approprier merveilleusement au commandement et à la direction d'une grande exploitation rurale.

La seconde petite fille avait le teint blanc comme les fleurs de boules de neiges éparées autour d'elle ; ses yeux bleus, rêveurs et tristes, restaient le plus souvent baissés ; ses mains propres, soignées, prouvaient

qu'elle n'était pas, comme sa sœur, obligée de s'occuper du ménage et de travaux au-dessus de ses forces et de son âge.

La même différence se faisait remarquer dans leur costume : l'une avait les pieds nus, une jupe raccommodée et ravaudée en maint endroit, un corsage trop étroit qui comprimait sa poitrine, et une coiffe de toile rousse.

Sa sœur, chaussée de souliers, vêtue d'indienne lilas, les cheveux lissés sous un chapeau de paille à grands bords ressemblait à une petite paysanne de gravure anglaise.

Enfin l'aînée filait de gros chanvre, tandis que la cadette brodait une bande de mousseline.

Dans tous ces détails se révélaient les préférences secrètes de leur mère.

Julienne, mariée à vingt ans, avait connu par Victoire les joies de la maternité ; ce fut la petite Marie qui lui en révéla les angoisses. Tout fut sacrifié à la frêle créature, et Victoire devint l'humble servante de sa sœur.

D'autres enfants augmentèrent la famille ; mais Marie garda sa place dans le cœur de sa mère, et, comme cela arrive d'habitude dans les maisons de fermiers et d'artisans, Victoire dut être la gardienne des plus jeunes. Il n'y eut pour elle ni repos ni loisirs. Avant que

ses forces fussent développées, il lui fallut porter Marie dans ses bras, la soigner, la bercer, la distraire et chanter pour l'endormir ; car l'enfant souffreteuse pleurait une partie du jour, et souvent la nuit.

Quant à Julienne, épuisée, malade, devenue valétudinaire, elle n'était d'aucune ressource dans la ferme, et ses exigences contribuaient à augmenter les chagrins de Mathieu, son mari, qui la traitait avec égards et douceur, malgré le peu de reconnaissance qu'elle lui témoignait.

La ferme des Boulaies présentait un triste intérieur. La direction de la maison restait à Janille, vieille servante à qui ses prérogatives donnaient aussi, croyait-elle, le droit de gronder sans motifs la pauvre Victoire.

Ce qui topchait davantage dans cette enfant, c'était l'égalité de son humeur, sa patience souriante et sa gaité, en dépit des injustices et des châtements.

Elle possédait une de ces vaillantes natures que rien ne décourage et ne décourage. Accoutumée aux reproches mal fondés, aux dures paroles, elle supportait tout sans rien dire, et ne se sentait même pas de jalousie contre celle qui servait toujours de comparaison, lorsqu'on lui proposait un modèle à suivre.

Marie, ou plutôt Chérie, car on ne l'appelait jamais autrement, avait toujours bien pensé et bien fait. Elle

était propre, soigneuse, caressante, faisait honneur à sa mère et méritait toute sa tendresse.

Victoire aurait bien pu répondre qu'on lui donnait pour l'habiller les guenilles dont personne ne voulait plus, et qu'il lui fallait souvent veiller pour les raccommoder afin de ne pas traîner des loques sur ses jambes nues ; qu'elle était obligée de soigner le bétail, de mener paître les oies, d'aider à Janille à couper l'herbe pour les vaches ; mais la pauvre dédaignée ne songeait même pas à s'excuser. Elle avait pris son parti d'être laide, mal mise et mal reçue : elle n'en voulait à personne. A force de s'entendre répéter qu'elle était pleine de défauts, elle avait fini par le croire. Humble et serviable, toujours prête à courir où on l'appelait, elle aimait avec l'effusion la plus grande cette Chérie qui lui avait enlevé sa part de tendresse maternelle et les loisirs de l'enfance.

Elle admirait les cheveux blonds, les petites mains de sa sœur, elle la servait avec empressement ; le culte de Julienne pour la Benjamin passait dans l'âme de Victoire.

La pauvre créature ne devait pas même garder ce nom destiné à lui rappeler qu'une belle sainte, ayant porté le manteau des reines et cueilli la palme du martyre, veillait sur elle.

Un jour, Janille la trouva agenouillée sur le bord du

thécaires; enfin, les propriétaires et fermiers auront l'option de racheter de suite les dîmes et redevances auxquelles ils sont assujettis, ou d'en continuer le paiement pendant une période de quarante-cinq ans, au bout de laquelle elles se trouveront amorties.

En d'autres termes, l'avoir de l'Eglise d'Irlande se trouverait liquidé par une triple opération consistant à faire disparaître graduellement, sans dommage pour personne, les traitements attribués, à titre public, au clergé anglican; à lui laisser les édifices nécessaires pour l'exercice du culte; enfin à éteindre, par voie d'amortissement, les charges dont le budget religieux grevait la propriété foncière.

Le résultat définitif de cette liquidation serait de laisser un reliquat disponible d'environ deux cents millions de francs, qui serait affecté aux besoins de l'Irlande, mais en dehors de toute question de culte ou d'enseignement doctrinaire. Sans indiquer à cet égard d'application spéciale, M. Gladstone se contente de donner à entendre qu'on pourrait trouver là d'efficaces ressources pour atténuer la plaie du paupérisme irlandais, sinon pour la faire disparaître.

Par lui-même, ce plan de règlement ne paraît pas soulever grande objection; la résistance qu'il rencontre ne dépasse guère le cercle des intéressés dont il modifie directement la position. Au sein du Parlement même, il est en quelque sorte tacitement accepté. C'est, comme nous le disions en commençant, sur le terrain des principes que se livre la bataille.

Le *Journal de Paris*, qui suit très-attentivement les débats provoqués par ce bill, analyse les divers discours prononcés, et parle en ces termes du succès oratoire qu'a remporté M. Bright en répondant à M. Disraeli :

« La soirée s'est terminée par un de ces discours comme M. Bright sait les faire et dans lesquels le grand orateur du parti radical élève et passionne tout à la fois les questions. M. Bright a mis tout de suite le doigt sur le nœud du débat : « L'Eglise anglicane d'Irlande, a-t-il dit, est une Eglise fondée par la conquête. Voilà le fait. Il est non-seulement prouvé par l'histoire, mais par le bon sens. Il est évident, qu'à moins d'une conquête, on n'aurait pas pu, pendant trois cents ans, imposer à un pays catholique une Eglise protestante, faire supporter par la majorité d'une population les frais du culte d'une infime minorité. On peut discuter là-dessus à perte de vue; mais je me demande comment on ne voit pas tout de suite qu'un pareil système est la violation flagrante du principe même de la réforme. Le principe de la réforme est que chaque peuple peut se donner la religion qui lui plaît. Imposer une Eglise protestante à une nation catholique c'est donc violer audacieusement ce principe tel qu'il a été posé depuis le temps de Luther. »

On le voit, M. Bright s'abstient de poser, dans ses termes généraux, la thèse de la séparation de l'Eglise et de l'Etat; il se borne à réclamer la séparation, en ce qui concerne l'Irlande, au nom de l'Irlande, au nom de l'injustice dont ce pays a été victime. Il importe, en effet, de ne pas trop alarmer les partisans de l'établissement anglican en Angleterre et de l'établissement presbytérien en Ecosse. Il y a là deux Eglises officielles que le sort de l'Eglise d'Irlande ne laisse pas que d'inquiéter un peu. Le succès du bill serait peut-être compromis si les hommes d'Etat qui gouvernent le Royaume-Uni se piquaient d'une logique excessive et s'ils donnaient à penser qu'après avoir établi en Irlande le système de la séparation de l'Eglise et de l'Etat, ils étendraient un jour ce même système à l'Angleterre et à l'Ecosse. »

NOUVELLES ÉLECTORALES.

Quelques journaux confirment l'acceptation d'une candidature à Châteaugontier par M. Thiers. L'illustre orateur serait opposé au candidat officiel, M. de Piennes.

Le dernier numéro de l'*Impartial du Loiret* annonce que M. Vignat, maire d'Orléans, vient d'être désigné par l'administration comme candidat officiel dans l'arrondissement de Gien, en concurrence avec M. Périer, et en remplacement de M. le duc de Tarente, qui deviendrait sénateur.

On faisait courir le bruit que M. Jules Simon avait renoncé à la candidature qu'il avait acceptée, il y a dix-huit mois, dans la 1^{re} circonscription de la Haute-Vienne (Limoges, Bellac, Saint-Yrieix). M. Jules Simon, dans une lettre adressée au *Libéral du Centre*, déclare « qu'il s'est formé entre lui et ceux qui l'ont appelé un lien que rien ne pourra rompre. »

Le gouvernement porte, dit-on, à Paris, M. Louvet, ex-président du tribunal de commerce, contre M. Emile Ollivier; M. Devinck, contre M. Thiers; M. Lachaud, contre M. Jules Simon.

Le *Phare de la Loire* reçoit et publie une lettre, de laquelle il résulte que M. Audiganne, si connu par ses travaux sur les conditions du travail et de l'industrie, est porté pour la députation par un grand nombre d'électeurs, dans la circonscription d'Ancenis.

On a calculé que le nombre des candidats qui se présentent aux élections prochaines est déjà de 1,400 pour 500 députés à élire. Ils étaient de 20,000 en 1848 pour une Chambre de 900 députés.

Voici les noms des journalistes qui, jusqu'ici, ont posé leur candidature aux élections prochaines, soit comme candidats de l'opposition, soit comme candidats du gouvernement. Ce sont :

elle répondit par une silencieuse étreinte.

A partir de ce jour, on ne connut plus dans la maison ni Victoire ni Marie, mais seulement Chiffon et Chérie.

Il existait dans le village une vieille femme nommée la mère Campêche. Mal équilibrée sur ses jambes torses, la tête branlante sur un long cou, la taille voûtée, la bouche sans dents, la mère Campêche réalisait complètement l'idée que se font les enfants de ces êtres puissants, qui tour-à-tour jettent des maléces ou distribuent des trésors.

Plus d'une fois Chiffon avait relevé son bâton ou ramené sa vache Blanchette; plus d'une fois aussi la mère Campêche avait, en remerciement de ces bons offices, raconté à la petite fille une de ces histoires que les femmes âgées gardent dans leur mémoire pour l'amusement des veillées.

Il y en avait une qui, vingt fois répétée, amusait toujours Chiffon; elle ne se lassait pas d'entendre parler de cette Cendrillon méconnue, si douce, si humble, qui finit par conquérir sa place dans la famille et par rendre en bienfaits le mal qu'on lui avait fait.

Chiffon jugeait qu'elle était la Cendrillon du village, à cette différence près que la jeune fille du conte était belle et parfaite, et que Chiffon se trouvait indigne de toute attention et de toute préférence.

MM.

Pelletan (*la Tribune*), 9^e circonscription de la Seine;

Théodore Duret (gérant de *la Tribune*), circonscription de Saintes;

Frédéric Morin (*Avenir national*), 3^e circonscription du Rhône;

Henry Brisson, Jules Ferry (*Temps*), Guéroult (*Opinion nationale*), 6^e circonscription de la Seine;

Léon Say (*Débats*), Grégory Ganesco (ancien rédacteur du *Courrier du dimanche*, de *l'Europe* et du *Nain jaune*), 5^e circonscription de Seine-et-Oise;

Clément Duvernois (*Peuple*), Hautes-Alpes. Dréolle (*Public*), Gironde;

Cucheval-Clarigny (*Presse*), Pas-de-Calais; Granier de Cassagnac (*Pays*), Gers;

Vicomte de Kératry (*Revue moderne*), Finistère;

Prévost-Paradol (*Débats*), Bouches-du-Rhône;

Hébrard (*Temps*), Tarn-et-Garonne;

Allain-Targé (*Avenir national*), Maine-et-Loire;

Louis Ulbach (*la Cloche*), Aube;

Duportal (*Emancipation*), Haute-Garonne;

Lavertujon (*Gironde*), Bordeaux;

François Bellay (rédacteur en chef du *Français*), à Dinant (Côtes-du-Nord);

André Pasquet (*le National* de 1869), Gard;

Henri Rochefort (*Lanterne*), Paris, 7^e circonscription.

On lit dans le *Journal officiel* :

Après une discussion approfondie, le conseil d'Etat a émis l'avis que l'obligation des livrets d'ouvriers devait être supprimée.

Le contrat de louage entre les chefs ou directeurs des établissements industriels et leurs ouvriers serait désormais soumis aux règles du droit commun.

Un projet de loi conforme à l'avis du conseil d'Etat sera prochainement présenté au Corps-Législatif.

Voici quel serait, d'après la *Presse*, le texte du projet de loi adopté par l'assemblée générale du conseil d'Etat :

« Art. 1^{er}. La loi du 22 juin 1854, et toutes les autres dispositions relatives aux livrets d'ouvriers sont et demeurent abrogées.

« Le contrat de louage d'ouvrage entre les chefs ou directeurs des établissements industriels et leurs ouvriers est soumis aux règles du droit commun. Ce contrat peut être constaté par un livret.

« Un règlement d'administration publique déterminera les conditions auxquelles ce livret pourra servir de passeport.

« Art. 2. Toutefois, continueront à être exécutées les dispositions de la loi du 18 mars 1806 sur les livrets acquis pour la fabrique de Lyon, celles de la loi du 22 mars 1841 sur le

travail des enfants dans les manufactures, et celles de la loi du 7 mars 1850 sur les livrets de compte pour le tissage et le bobinage. »

On écrit de Paris, le 24 mars :

L'Empereur, dans l'allocution qu'il a lue, hier, dans l'assemblée générale du conseil d'Etat en faveur de la suppression du livret obligatoire pour les ouvriers, a tenu à faire adopter cette mesure contrairement à l'avis compétent d'un grand nombre de chambres de commerce et de bons ouvriers, qui se montrent convaincus que l'abrogation du livret ne profitera qu'aux mauvais ouvriers. M. Vuitry, président du conseil d'Etat, et d'autres membres ont parlé, assure-t-on, contre le projet de loi. Malgré l'allocution de l'Empereur, la minorité aurait été assez forte.

Pour les articles non signés : P. GODÉT.

Nouvelles Diverses.

Il serait de nouveau question, à Paris, de modifications ministérielles.

M. Magne quitterait les finances où il serait remplacé par M. Forcade de la Roquette. M. Rouher prendrait le portefeuille de l'intérieur afin de diriger de sa main sûre et exercée les élections générales.

Cette nouvelle, dit-on, est aujourd'hui prématurée, mais les modifications n'en sont pas moins certaines.

Jeudi matin, à huit heures, a eu lieu au ministère des affaires étrangères le service religieux pour les funérailles de M^{me} la marquise de La Valette. M^{me} de La Valette appartenait au culte luthérien de la confession d'Augsbourg, qui exclut toute pompe extérieure.

Le cercueil, couvert d'un poêle de velours noir sur lequel on avait répandu des fleurs, était placé au milieu du salon qui précède la grande galerie de l'hôtel du quai d'Orsay.

Un pasteur protestant, qui se trouvait à côté du cercueil, a prononcé quelques paroles empreintes de simplicité et de gravité sur les hautes qualités de la défunte et sur l'immortalité de l'âme.

M. le marquis de La Valette et M. le comte Welles de La Valette se tenaient à la porte de sortie, recevant les témoignages de respectueuse sympathie d'une foule d'amis et de personnages de distinction qui s'étaient fait un devoir d'assister à cette funèbre cérémonie. Tous les ministres étaient présents, ainsi que le corps diplomatique, le personnel des affaires étrangères et une grande partie du ministère de l'intérieur.

Aussitôt après les prières terminées, la bière a été placée sur un fourgon des pompes funèbres qui s'est dirigé vers la gare d'Orléans, le corps de la marquise de La Valette devant être inhumé dans la terre de Cavalerie,

ruisseau, occupée laborieusement à laver un mouchoir, et la servante s'écria avec un rire de méchante fée :

— Voilà-t-il pas cette Chiffon qui veut se faire brave pour la fête!

Quelques enfants du voisinage étaient là gardant des canards autour de la mare, et ils répétèrent après Janille :

— Chiffon! la Chiffon!

Une larme silencieuse coula sur la joue de Victoire : elle n'avait rien que ce nom de baptême, on venait le lui voler.

Le soir, Janille raconta l'histoire du mouchoir lavé et celle des petits voisins, et Julienne écartant les draperies de serge de son lit, dit d'une voix dolente en regardant la pauvre fille avec une expression d'indifférence dédaigneuse :

— C'est vrai, qu'elle a l'air d'un chiffon!

— Qui ça! demanda le père qui entra.

— Cette petite, répondit la mère en montrant Victoire.

Le fermier la prit dans ses bras, l'embrassa sur les joues, et lui dit à voix basse :

— Ne pleure pas, et ne fâche pas ta mère... Je t'aime bien, moi!

Chiffon se pressa sur la poitrine de Mathieu, auquel

Mais elle savait déjà qu'il existe d'autres charmes que ceux de la figure, d'autre parure que celle des habits, et, d'après les conseils de la mère Campêche, meilleure chrétienne qu'elle n'avait bonne renommée, l'enfant se montrait si affectueuse, si vaillante à l'ouvrage, si gaie et de si charmante humeur, que ceux qui ne lui devaient pas un service lui devaient au moins un sourire.

La Chiffon avait des idées qui n'appartenaient qu'à elle. Connaissait-elle une femme malade dans le village : elle tâchait de passer devant sa maison, et, après lui avoir demandé en quoi elle pouvait lui être utile, elle lui lisait quelques pages d'un livre de prières ou chantait le couplet d'un cantique.

Ainsi que l'oiseau, elle ne possédait que cela : elle le donnait comme lui.

Elle restait rarement à la ferme.

Comme elle était alerte et connaissait tous les sentiers du pays, on l'envoyait faire des commissions dans le village. Fatiguée, glacée quelquefois, quand elle rentrait tard on l'appelait flâneuse et vagabonde; sans chercher à se disculper, elle se glissait auprès de la cheminée, à côté de son père; mais avant qu'elle eût le temps de se réchauffer, il fallait qu'elle couchât Chérie et ses petits frères.

Louis, Donat, Céleste et Prosper s'échelonnaient de

taille et se suivaient de près pour l'âge. Depuis que la maladie clouait Julienne sur son lit, le soin des enfants retombait sur Chiffon, à qui Janille ne manquait jamais de les confier.

La petite fille n'eut donc point d'enfance; elle ne connut pas les courses folles dans les champs, les feux de bergers que l'on allume pendant les jours d'hiver, les bancs de gazon sous les grands chênes, les chansons que l'on se renvoie en guidant les moutons dans la plaine.

Elle eut des devoirs à remplir avant d'apprendre ce que c'est qu'un devoir. Née avec le sentiment et le besoin du sacrifice, en se dévouant et en s'oubliant pour les autres, elle crut suivre tout simplement la voie qui lui était tracée.

Elle ne se dit pas que les autres enfants jouaient, chantaient, faisaient l'école buissonnière; renfermée dans une maison qu'attristait la maladie, tourmentée par le caractère aigri de Julienne, elle se plia à cette vie sans murmure, nous dirions presque sans regret.

Elle ne trouvait cependant de compensation à ses fatigues et à ses peines que dans la tendresse de son père.

Mathieu avait en quelque sorte peur de sa femme; Julienne était riche quand il l'avait épousée, mais fière et difficile d'humeur. Mathieu, doux et bon, plia sous la volonté despotique de la jeune femme.

située aux environs de Bergerac. Le sous-préfet de cette ville et un ami de la famille de M. de La Valette accompagnaient le corps.

— L'état de M^{me} Henri Schneider s'est un peu amélioré depuis mardi, mais il n'a malheureusement pas fait autant de progrès que quelques journaux semblent l'indiquer.

— On parle d'une pension extraordinaire pour M^{me} Troplong. L'Empereur a fait dire à la veuve de l'ex-président du Sénat, qu'elle pourrait prolonger son séjour au Petit-Luxembourg, ce qui semblerait confirmer le bruit que la présidence du Sénat restera vacante pendant un certain temps. Néanmoins on assure que M^{me} Troplong changera de domicile à la fin du mois.

Chronique Locale et de l'Ouest.

Plusieurs journaux de Paris ont annoncé hier que le Prince Impérial devait prochainement visiter l'Ecole impériale de cavalerie et le Prytanée de La Flèche.

Ce voyage n'est pas aussi proche qu'on semble le dire; mais il est très-certain qu'il en est question, le jeune prince ayant manifesté déjà à plusieurs reprises le désir de voir les deux établissements militaires qu'il ne connaît pas encore.

D'après des correspondances particulières, la belle saison ne se passerait pas sans que ce projet fût mis à exécution.

Nous pouvons donc espérer de recevoir dans nos murs, Son Altesse Impériale. Déjà on s'est occupé des fêtes qui seraient données à cette occasion, et nous croyons savoir que les dispositions sont prises pour lui faire une réception des plus brillantes.

Les quatre députés de Maine-et-Loire ont voté pour l'adoption du projet de loi relatif à un appel de 100,000 hommes sur la classe de 1869 pour le recrutement des armées de terre et de mer.

Demain dimanche, un chœur de trente voix environ se fera entendre, aux différents offices, à l'église St-Pierre, sous la direction de M. l'abbé Germon.

La température semble un peu radoucie. Le vent a tourné au sud-ouest, et nous a amené de l'eau.

COURSES DE SAUMUR PROGRAMME DE 1869. LUNDI 16 AOÛT.

1^o Course au trot. — 600 fr. donnés par la Société des Courses.

Savoir : 500 fr. au premier arrivant, 100 fr. au second. — Entrées : 20 fr., dont moitié au second arrivant et l'autre moitié au troisième,

pour chevaux de tout âge et de toute espèce, nés en France. — Distance : 4,000 mètres. — Poids : 75 kilog.

2^o Prix du Conseil général de Maine-et-Loire : 1,200 fr.

Pour chevaux entiers et juments de 3 ans et au dessus, nés et élevés dans le département de Maine-et-Loire et ayant conservé, jusqu'au moment de la course, leur qualification de chevaux de l'Ouest. — Poids du règlement de l'Ouest. — Entrée : 20 fr. pour le deuxième arrivant. — Distance : 4,000 mètres en une épreuve.

5^o Steeple-chase. — Handicap. — 2,000 fr. donnés par l'Administration des Haras.

Pour chevaux de 4 ans et au-dessus, de toute espèce et de tout pays, montés, soit par des gentlemen-riders, soit par des jockeys. — Entrée : 100 fr., moitié forfait, s'il est déclaré avant le lundi 9 août, 7 heures du soir. — La moitié des entrées au second. — Distance : 4,500 mètres; environ 20 obstacles à franchir. (Règlement de la Société des steeple-chase de France.)

Les engagements pour cette course seront reçus par lettres affranchies, chez M. Merche, vétérinaire-principal à l'Ecole impériale de cavalerie de Saumur, jusqu'au jeudi 15 juillet 1869, à 7 heures du soir. — La publication des poids sera insérée au Bulletin officiel du 20 au 25 juillet.

4^o Grand steeple-chase de la ville de Saumur, 4,000 fr., dont 2,500 fr. offerts par la ville de Saumur, et 1,500 fr. par la Société des Courses.

3,000 fr. au premier arrivant, 1,000 fr. au second, et les entrées au troisième.

Pour chevaux entiers, hongres et juments de 4 ans et au-dessus, de toute espèce et de tout pays. — Distance : 4,500 mètres; environ 20 obstacles. — Entrée : 100 fr., moitié forfait, s'il est déclaré avant le lundi 9 août, 7 heures du soir. — Poids commun : 67 kilog. 1/2. — Les chevaux nés en Angleterre porteront 2 kilog. de surcharge. — Le vainqueur d'une course de haies ou d'un steeple-chase de 1,000 fr. portera 2 kilog. de surcharge; de 2,000 fr., 3 kilog.; de 4,000 fr. et au-dessus, 4 kilog.

Les engagements pour cette course seront, comme dans la précédente, reçus chez M. Merche, jusqu'au jeudi 15 juillet 1869, 7 heures du soir.

3^o Prix du Chemin de fer. — CONSOLATION : 800 fr., dont 500 fr. offerts par la Compagnie du Chemin de fer d'Orléans, et 300 fr. par la Société des Courses. — Steeple-chase. — Handicap.

Pour tous chevaux ayant couru aux courses de Saumur, à quelque titre que ce soit, et n'ayant pas gagné sur cet hippodrome en 1869. — Distance : 2,500 mètres environ et 10 obs-

stacles environ. — Entrée 20 fr. au second arrivant, s'il y a moins de 8 chevaux; s'il y en a plus, moitié seulement au second arrivant. — Les poids seront affichés au pesage aussitôt après l'arrivée du prix des Haras.

CONDITIONS GÉNÉRALES.

Les engagements devront être faits par écrit et adressés franco à M. Merche, vétérinaire-principal à l'Ecole impériale de cavalerie, au plus tard le 14 août, avant-veille des courses, à 7 heures du soir, pour tous les prix, excepté toutefois pour ceux dont l'époque des engagements est déjà spécifiée au programme.

Tout engagement qui ne contiendrait pas le montant de l'entrée ou du forfait pourra être considéré comme nul.

Sera passible d'une amende de 20 fr., tout propriétaire qui n'aura pas désigné les couleurs de son jockey.

Les propriétaires de chevaux engagés sont priés de faire connaître leur adresse dans les lettres d'engagement.

Voici le programme des fêtes musicales qui doivent avoir lieu à Angers, les 18 et 19 avril prochain, à l'occasion du Concours régional agricole :

Dimanche 18 avril.

Départ de la Mairie, à onze heures du matin, des Sociétés musicales d'Angers, pour se rendre à la gare, recevoir toutes les Sociétés étrangères adhérentes aux fêtes musicales.

Les Sociétés seront classées, à mesure de leur arrivée, à leur numéro d'ordre du cortège.

Marche en cortège, bannières flottantes, de la gare à l'hôtel-de-ville et à la salle du Cirque.

Itinéraire du cortège : Cour de la gare, rue de la Gare, place de la Visitation, rue des Lices, boulevards des Lices, du Haras, de Saumur, de la Mairie, rues du Mail, Boisnet.

Le cortège sera reçu par M. le maire, assisté de ses adjoints et de la commission des fêtes.

Répétition générale du Festival, à une heure précise, au Jardin du Mail, pour les musiques d'harmonie et fanfares.

Au Cirque, pour les orphéons.

Réunion dans la cour de la mairie, à six heures et demie du soir, pour se rendre, selon le classement qui sera désigné, au Festival.

Festival à sept heures.

Lundi 19 avril.

Réunion à huit heures, dans la cour de la Mairie, pour se rendre, en cortège, aux lieux désignés pour le concours à vue.

Les concours d'exécution commenceront à une heure.

Concours des musiques et fanfares, division supérieure, 1^o division et 2^o division, au jardin du Mail.

3^o division, 1^o, 2^o et 3^o sections, jardin de la Préfecture.

À quatre heures du soir, concours pour le prix d'excellence, devant les jurys d'examen réunis.

À cinq heures du soir, distribution des médailles, sous la présidence de M. le maire d'Angers.

Un punch sera offert le lundi 19 avril, à huit heures du soir, à tous les exécutants qui auront pris part au Festival.

Pour tous autres renseignements, les présidents ou directeurs de sociétés devront s'adresser au délégué de la commission, qui sera chargé de les accompagner pendant leur séjour à Angers.

Le secrétaire de la commission,
E. PÉRIGAUD.

Vu et approuvé :

Le maire, chevalier de la Légion-d'Honneur,
MONTRIEUX.

Nous sommes en mesure de publier dès aujourd'hui la liste des sociétés musicales qui ont envoyé jusqu'à présent leur adhésion.

Voici cette liste :

FANFARES.

Gautrot, de Paris, Poitiers (Vienne), Saint-Maixent (Deux-Sèvres), Langais (Indre-et-Loire), Tours (Indre-et-Loire), Marennes (Charente-Inférieure), Baugé (Maine-et-Loire), Chef-Boutonne (Deux-Sèvres), Ponts-de-Cé (Maine-et-Loire), Niort (Deux-Sèvres), Cholet (Maine-et-Loire), Parthenay (Deux-Sèvres), Nogent-le-Routrou (Eure-et-Loir), Châteaubriant (Loire-Inférieure), Couhé (Vienne), Conlie (Sarthe), Craon (Mayenne), Pouancé (Maine-et-Loire), Mayet-sur-Sarthe (Sarthe), Segré (Maine-et-Loire), Neuville-de-Poitou (Vienne), Saint-Saturnin (Maine-et-Loire), Rochefort-sur-Loire (idem), Thouarcé (idem), Lusignan (Vienne), Jallais (Maine-et-Loire), Savennières (idem).

HARMONIES.

Le Mans, Châteaugontier, La Flèche, Beaufort, Corné, Trélazé, Brissac, Mazé.

ORPHÉONS.

Le Mans, Poitiers, Blois, Nantes, Laval, Boulogne, Tours, Argenton (Indre), Chef-Boutonne, Napoléon-Vendée, Vincennes, Craon.

Le tirage au sort des diverses sociétés et leur classement par divisions ou sections de division auront lieu le 4 avril prochain, dans une des salles de la Mairie, sous la présidence de M. le maire d'Angers.

AVIS.

Le public est informé que l'assemblée des Récollets, qui n'a pu avoir lieu le dimanche 21 mars, à cause du mauvais temps, est remise au dimanche 28 mars, jour de Pâques, aux lieux et heures ordinaires.

Dans la crainte d'avoir à subir des reproches et des scènes violentes, il céda sur tous les points. Peu à peu son énergie s'usa; il se façonna à son joug, et quand Julienne eut soumis Mathieu, il ne lui resta plus qu'à faire peser sur tous son autorité.

Elle fit comme toutes les femmes acariâtres : irritée de ne pouvoir agir, elle gourmanda sans relâche ceux qui travaillaient.

Sa maison devint un enfer. Les servantes n'y séjournaient guère : la vieille Janille seule, qui avait élevé Julienne, ne prenait aucun souci de ses doléances et de ses fâcheries.

Peu à peu tout le poids de la mauvaise humeur de la fermière tomba sur Chiffon. La préférence accordée à Chérie devint une passion véritable, et l'indifférence qu'elle éprouvait d'abord pour sa fille aînée se changea en aversion.

Trouvait-elle que déjà la petite fille lui donnait des leçons de douceur et de patience.

Chérie lisait bien : elle apprenait à écrire; et, comme sa marraine, la baronne de Noyons, lui témoignait une grande amitié, Julienne ne manquait pas de faire des rêves ambitieux.

Le jour où commence ce récit, les deux enfants, assises sur le banc de pierre, travaillaient en silence. Chérie mettait toute son application à sa broderie, Chiffon

voyait grossir son fuseau, et, tout en filant, elle repassait dans son esprit les contes merveilleux de la mère Campêche, quand le bruit des roues d'une voiture se fit entendre dans le chemin creux. Chiffon ne fit qu'un bond jusqu'à la haie, battit des mains et s'écria en se tournant vers sa sœur :

— Chérie, c'est ta marraine,

La petite fille roula paisiblement son ouvrage, entra dans la salle basse pour avertir sa mère, puis alla dans le jardin attendre l'arrivée de la baronne.

Mme de Noyons avait trente-six ans à peine, une beauté encore incontestable, un esprit fin, des habitudes d'élégance, et toutes les qualités qui, exagérées et dénaturées, peuvent se changer en défauts, nous dirions presque en vices.

Née généreuse, elle avait du penchant à la prodigalité; son orgueil était presque de la vanité, et son esprit naturel se gâtait d'un peu d'affectation; enfin sa beauté réelle n'eût demandé que le voile de la modestie.

Elle avait trouvé de bon goût d'être la marraine d'une enfant du village. Son affection pour Chérie, ses présents et ses promesses influencèrent Julienne, et changèrent le mode d'éducation que l'on donne habituellement aux enfants de la campagne.

Chérie l'aimait moins par sentiment que par intérêt. Elle comprenait que les jouets, les bonbons et les jolies

robes venaient de Mme de Noyons, et n'avait garde de se montrer indifférente. Si elle n'eût obéi qu'à son cœur, sans nul doute son affection la plus vive se fût reportée sur Chiffon, qui l'avait bercée et élevée, et qui s'oubliait encore pour elle. Mais Chérie, gâtée par tout le monde, était déjà égoïste, et, ne songeant qu'à elle-même, jugeait les personnes et les choses d'après ce qu'elle en pouvait tirer d'avantageux.

Chiffon s'était élancée au-devant de Mme de Noyons; mais la jeune femme fit un geste pour empêcher l'enfant de se jeter dans ses bras, sans doute dans la crainte de voir froisser son élégante toilette.

Chérie s'avança posément, et Mme de Noyons l'embrassa sur le front en disant :

— A la bonne heure ! elle marche et se présente déjà comme une demoiselle !

Chiffon reprit paisiblement sa quenouille.

Chérie guida sa marraine auprès du lit de la fermière.

— Comment allez-vous ? demanda la baronne.

— Mal ! toujours mal ! répondit Julienne d'une voix traînante... Mon mari ne s'occupe guère que du bétail et du labourage, sans songer à ma pauvre santé... Janille semble ici la matresse... Les enfants font un horrible tapage ! J'ai plus que jamais à me plaindre de Chiffon, qui n'est jamais là quand on a besoin d'elle...

— Et Chérie ? demanda Mme de Noyons.

— Ah ! celle-là tient à justifier l'honneur qu'elle a d'être votre filleule... Jamais un mot de trop, toujours propre et gentille : c'est ma consolation, ma seule consolation...

— Et Louis, Donat, Prosper, Céleste ?

— Louis garde les oies dans les marécages; Mathieu a emmené Donat avec lui, et Janille s'est chargée de Céleste... quelle nombreuse famille ! Que de soins et de peines, dont tout le poids retombe sur moi !...

— Ils grandiront... dit Mme de Noyons en forme de consolation.

— Oui, s'il plaît à Dieu, madame; mais ce n'est pas tout... Il faut leur donner un état qui les mette à même de gagner honorablement leur vie... Et quand la ménagère est alitée, Dieu sait comment marchent les choses... Mon mari n'est pas méchant, mais sa négligence me fait frémir... Chiffon est une idiote, et les autres sont si petits...

(La suite au prochain numéro.)

M. SICARD, dentiste, rue des Lices, 32, Angers.

PERCEPTION DE SAUMUR.

Les personnes qui acquittent leurs contributions en deux paiements sont priées de solder le premier terme payable en mars.

Au moment de la plantation des Asperges, Fraises, Vignes, etc., nous croyons être utile aux amateurs, en appelant leur attention sur l'établissement de M. LEBEUF, à Argenteuil. (Voir aux Annonces.)

Sommaire du dernier numéro de L'UNIVERS ILLUSTRÉ. — Texte : Le Monde et le Théâtre, par Gérôme; Bulletin, par Th. de Langeac; Lord Erlinton, nouvelle par l'auteur de John Halifax; Causerie scientifique, par Sam (Henry Berthoud); Courrier du Palais, par maître Guérin; Chronique du Sport, par Léon Gatayes; Courrier des modes, par M^{me} A. de Savigny. — Gravures : Soirée de la mi-carême

chez le prince de Metternich; Portrait de M. Hector Berlioz; Dégâts causés par la grande marée du 2 mars, à Saint-Malo; Le dimanche des Rameaux, charmante page allégorique; Une Sucrerie dans l'île de Cuba; Ruptures des dignes près du Mont-Saint-Michel; le Sommet du Mont Cenis; Revue comique du mois, 12 dessins, par Cham. — Echecs; Rébus.

P. GODET, propriétaire-gérant.

Le ministre de la guerre a décidé, le 22 février dernier, que la 4^e subdivision (Vendée) de la 15^e division militaire, serait séparée de la 2^e subdivision (Maine-et-Loire), et réunie, jusqu'à nouvel ordre, à la 1^{re} subdivision (Loire-Inférieure), dont le chef-lieu est à Nantes.

Pour chronique locale et nouvelles diverses : P. GODET.

Etudes de M^e CLOUARD, notaire, et de M^e CHEDEAU, avoué à Saumur.

ADJUDICATION

En l'étude de M^e CLOUARD, notaire, Le dimanche 4 avril 1869, à midi.

DES IMMEUBLES

Dépendant de la communauté VETTLÉ :

1^{re} Maison, à Saumur, place de l'Hôtel-de-Ville, n° 26, occupée par M^{me} veuve Vettlé et M. Guillon.

Loyer : 1.512 francs. — Mise à prix : 20.000 francs.

2^e Maison, à Saumur, rue de la Tonnelle, occupée par MM. Vettlé fils, Guillemet, Aubin et Oudayer, et Roussel-Bongrié.

Loyer : 1.320 francs. — Mise à prix : 14.000 francs.

3^e Maison, à Saumur, place Saint-Pierre, occupée par M. Jamin.

Loyer : 740 francs. — Mise à prix : 8.000 francs.

4^e Vigne, à la Malgagne, commune de Saint-Hilaire-Saint-Florent, de 44 ares.

Mise à prix : 600 francs. (118)

Etude de M^e HACAULT, notaire à Montreuil-Bellay.

A VENDRE A L'AMIABLE,

UNE PIÈCE DE TERRE

Située à la Madeleine, commune de Cizay,

Contenant 3 hectares 45 ares, joignant le chemin de la Madeleine à Fosse-Sèche.

Cette pièce est plantée de beaux arbres fruitiers. — Placement avantageux.

S'adresser, pour traiter et avoir des renseignements, audit M^e HACAULT, notaire. (128)

Cabinet d'affaires de C. CHERUY, rue du Temple, 18, Saumur.

A VENDRE

OU A LOUER,

UNE MAISON, située à Saint-Lambert-des-Levés, sur la route, nouvellement construite, avec jardin séparé, de 5 ares 50 centiares.

En cas de vente, on pourrait prendre 22 ares de terre, joignant la maison.

S'adresser à M. Lucien ROUSTEAUX, négociant, sur les Ponts, ou audit C. CHERUY. (121)

A VENDRE

Vin rouge en barriques, de la récolte de 1865, ayant un goût très-fin.

S'adresser au bureau du journal.

MAISON A LOUER

PRÉSENTEMENT,

Rue de l'Hôtel-Dieu, 5.

S'adresser à M. GUIBERT, qui l'habite, ou à M. MAGÉ, près l'église de Nantilly. (416)

MAISON

A LOUER

Pour la Saint-Jean 1869,

AVEC JARDIN, ÉCURIE, REMISE, Rue du Palais-de-Justice.

S'adresser à M^e LAUMONIER, notaire.

Etude de M^e HENRI PLÉ, commissaire-priseur à Saumur.

VENTE MOBILIERE

Le dimanche 4 avril 1869, à midi, et jours suivants, il sera procédé, par le ministère de M^e Henri PLÉ, commissaire-priseur, chez M. de La Frégeolière, propriétaire à Varrains, près Saumur, à la vente publique aux enchères des vins et objets mobiliers lui appartenant.

Il sera vendu :

Quantité de vins en bouteilles, de 1791, 1807, 1811, 1822, 1825, 1834, 1846, 1858; et en barriques, de 1864, 1866, 1867 et 1868; eau-de-vie très-vieille; quantité de bois de menuiserie, tels que : chêne, acacia, noyer, if, sapin, buis, etc.; cuves et fûts vides. Lits, bibliothèque, commodes, tables de toilette, baignoire, bahuts, armoires, grand buffet, porte en fer, ferrailles, barnais de voiture et de charettes, tables, chaises, outils de jardinage et d'agriculture, batterie de cuisine et quantité d'autres bons objets.

Ordre de la vente : Dimanche, le mobilier, le bois et les outils; Lundi 5, les vins, eau-de-vie, etc. On paiera comptant, plus 5 p. 0/0.

A LOUER

MAISON, rue du Petit-Maure, avec ou sans écurie et remise. S'adresser à M. Rivaud. (68)

MAISON

A LOUER

Pour la Saint-Jean,

Rue de la Mairie, habitée par M. Ribault, marchand de meubles. S'adresser à M. JUCHAULT père.

A LOUER

Pour la Saint-Jean prochaine,

UNE MAISON

A Saumur, rue Verte,

Occupée par M. Mayet, contrôleur.

S'adresser à M. GIRARD-ROUSTEAUX. (2)

MODES.

Maison LORRAIN-BOUCHEREAU, rue Saint-Jean.

On demande de suite UNE APPRENTIE.

M. GARREAU-RATOUS NÉGOCIANT,

Rue du Puits-Neuf, Saumur,

A l'honneur de prévenir sa clientèle qu'il n'a nullement l'intention de quitter le COMMERCE D'ÉPICERIE et de CIRE, ainsi que quelques personnes mal intentionnées en ont répandu le bruit.

Il continuera les affaires comme par le passé. (97)

ON DEMANDE à emprunter 15.000 francs pour 10 ans à 4 p. 0/0, première hypothèque sur un immeuble de 35.000 francs.

S'adresser au bureau du journal.

UNE PERSONNE DE CONFIANCE, pouvant tenir une maison, DEMANDE UNE PLACE.

S'adresser au bureau du journal.

FABRIQUE D'ENCRE

de PASQUIER, pharmacien, rue du Marché-Noir, Saumur.

Cette encre est inaltérable et n'oxyde pas les plumes métalliques.

LA NATIONALE

COMPAGNIE D'ASSURANCES SUR LA VIE,

Représentée à Saumur par M. GAURON-LAMBERT,

A réalisé en 1868, pour 45 millions d'assurances en cas de décès, vie entière, avec participation aux bénéfices de la Compagnie.

Ce résultat est au-dessus de toutes espèces de prévisions et prouve la confiance que cette Compagnie inspire au public. (120)

TOUT MALADE PEUT SE DONNER SANTÉ FLORISSANTE,

ÉNERGIE ET LONGÉVITÉ SANS MÉDECINE,

SANS DÉRANGEMENT ET SANS FRAIS, PAR

LE CHOCOLAT DU BARRY de Londres, breveté de S. M. la Reine d'Angleterre, qui est le salut de ceux qui souffrent des mauvaises digestions (dyspepsies), gastrites, gastralgies, constipations habituelles, hémorrhoides, glaires, vents, palpitations, diarrhée, gonflement, étourdissement, bruit dans les oreilles, acidité, migraine, surdité, renvois, nausées et vomissements après repas et en grossesse; douleurs, aigreurs, crampes, spasmes et inflammation d'estomac, des reins, du ventre, du cœur, des côtés et du dos, tout désordre du foie, des nerfs, de la gorge, des bronches, de l'haleine, membranes muqueuses, vessie et bile; insomnies, toux, oppression, asthme, catarrhe, fluxion de poitrine, bronchite, phthisie (consomption), dardres, éruptions, mélancolie, dépérissement, épuisement, paralysie, perte de mémoire, diabète, rhumatisme, goutte, fièvre, hystérie, la danse de Saint-Guy, irritation des nerfs, névralgie, vice et pauvreté du sang, chlorose, suppression, hydromélie, rhumes, grippe; manque de fraîcheur et d'énergie, hypochondrie. Il est aussi le meilleur fortifiant pour les enfants faibles et les personnes de tout âge, formant de bons muscles et des chairs fermes. Ce chocolat nourrit dix fois mieux que la viande et que le chocolat ordinaire.

Certificats. — Vernet-la-Varenne (Puy-de-Dôme), le 27 décembre 1866. — Monsieur, nous sommes très-contentes du chocolat Du Barry. — Sœur AGATHE, supérieure. — Adra, province d'Almería (Espagne), 21 octobre 1867. — Monsieur, j'ai la satisfaction de vous dire que votre chocolat a rétabli parfaitement la santé de ma fille et l'a guérie d'une éruption cutanée qui ne la laissait pas dormir, par cause des démanagements insupportables qu'elle éprouvait. Envoyez-moi encore 30 kilogr. contre le mandat ci-inclus. Agréés, monsieur, etc. PERRIN DE LA HITOLE, vice-consulat de France. — Certificat N° 65.715. — Paris, 11 avril 1866. Monsieur, — Ma fille, qui était excessivement souffrante, ne pouvait plus ni digérer, ni dormir; elle était accablée d'insomnie, de faiblesse et d'irritation nerveuse. Elle se trouve bien du Chocolat Du Barry qui lui a rendu la santé avec bon appétit, digestion et sommeil parfait. tranquillité des nerfs, gâté d'esprit et chairs fermes. Votre reconnaissance, H. DE MONTLOUIS.

Aliment exquis pour déjeuner et souper, éminemment nutritif, s'assimilant et fortifiant les nerfs et les chairs et il rétablit l'appétit, bonne digestion et sommeil rafraîchissant aux plus affaiblis. En tablettes pour 6 tasses, fr. 1-25; 12 tasses, fr. 2-25; de 24 tasses, fr. 4; de 48 tasses, fr. 7, soit environ 20 centimes la tasse; et en poudre en boîtes de 2 fr. 25, 4 fr., 7 fr., 16 fr.; pour 288 tasses, 32 fr.; pour 576 tasses, 60 fr. — Se vend dans toutes les villes chez les premiers Pharmaciens et Epiciers. DU BARRY et C^o, 26, Place Vendôme, à Paris.

Dépôt à Saumur, chez MM. J. OUI, ph., et COMMON, rue Saint-Jean, 25. (446)

ASPERGES D'ARGENTEUIL, FRAISIERS, VIGNES, ETC.

Asperges. — Les asperges d'Argenteuil sont les plus productives, les plus grosses (il y en a de 18 centimètres de circonférence), les meilleures de toutes celles connues. Elles ont obtenu près de 100 récompenses, en France, à l'Étranger et à l'Exposition universelle de 1867. On les plante sans engrais, sans défoncement, sans transport de terre, sans frais (voir la brochure : Les Asperges, les Fraises, les Figs et les Framboises. 1 volume in-18, avec 26 gravures, 1 fr. 50 franco par la poste).

Fraisiers. — Collection des 200 meilleures variétés de fraisiers de race américaine. La plus belle collection de France, et 10 variétés de fraisiers européens, dits des Quatre-Saisons, à gros fruits charnus et parfumés (quelques variétés de fraisiers américains produisent des fruits qui pèsent de 25 à 60 grammes).

Framboisiers. — Variétés les plus méritantes.

Vignes. — Collection de 60 variétés de raisins de table, les plus recommandables (voir l'Horticulteur-Gastronome. 1 vol. in-18, 1 fr. 50 franco par la poste).

Catalogue. — Pour se renseigner, demander franco le Catalogue général qui est envoyé franco. — Écrire à M. V.-F. LEBEUF, horticulteur à Argenteuil (Seine-et-Oise).

E. DUTERTRE, Libraire-Éditeur,

18 et 20, passage Bourg-l'Abbé.

LA TENUE DES LIVRES

EN PARTIE SIMPLE ET EN PARTIE DOUBLE,

MISE A LA PORTÉE DE TOUTES LES INTELLIGENCES POUR ÊTRE

APPRISE SANS MAÎTRE.

Comptabilité des Commerçants, Banquiers, Industriels, Propriétaires, Entrepreneurs, Agents de Change, Courtiers, Agriculteurs, des Sociétés en commandite et par actions, etc.

OUVRAGE OFFRANT UN COURS COMPLET DE CONTENTIEUX COMMERCIAL,

Adopté par le Tribunal de Commerce de la Seine et par l'École du Commerce et des Arts industriels de Paris;

Par Louis DEPLANQUE,

EXPERT PRÈS LES COURS ET TRIBUNAUX, PROFESSEUR DE COMPTABILITÉ GÉNÉRALE.

QUATORZIÈME ÉDITION.

Un fort volume de plus de 800 pages.

Pour le recevoir franco, adresser un bon de poste de 7 fr. 50.

BOURSE DE PARIS.

RENTE ET ACTIONS au comptant.	BOURSE DU 25 MARS.			BOURSE DU 26 MARS.		
	Dernier cours.	Hausse.	Baisse.	Dernier cours.	Hausse.	Baisse.
3 pour cent 1862.	70 35	"	" 20	70 40	"	" 05
4 1/2 pour cent 1852.	101 50	"	" 75	101	"	" 50
Obligations du Trésor.	485	"	"	483 75	"	" 1 25
Banque de France.	2870	"	" 5	2870	"	"
Crédit Foncier (estamp.).	1480	"	"	1490	"	"
Crédit Foncier colonial.	427 50	"	" 2 50	427 50	"	"
Crédit Agricole.	633 75	"	"	630	"	" 3 75
Crédit industriel.	655	"	"	648 75	"	" 6 25
Crédit Mobilier (estamp.).	280	"	"	277 50	"	" 2 50
Comptoir d'esc. de Paris.	697 50	"	" 1 25	695	"	" 2 50
Orléans (estampillé).	962 50	"	" 2 50	960	"	" 2 50
Orléans, nouveau.	"	"	"	"	"	"
Nord (actions anciennes).	1170	"	" 11 25	1167 50	"	" 2 50
Est.	587 50	"	" 1 25	583 75	"	" 3 75
Paris-Lyon-Méditerranée.	990	"	"	988 75	"	" 1 25
Lyon nouveau.	"	"	"	"	"	"
Midi.	617 50	"	" 1 25	615	"	" 2 50
Ouest.	600	"	"	600	"	"
C ^o Parisienne du Gaz.	1605	"	" 5	1600	"	" 5
Canal de Suez.	480	"	" 2 50	480	"	"
Transatlantiques.	310	"	" 1 25	310	"	"
Emprunt italien 5 0/0.	55 95	"	" 20	55 90	"	" 05
Autrichiens.	662 50	"	" 6 25	663 75	"	" 1 25
Sud-Autrich.-Lombards.	470	"	" 3 75	471 25	"	" 1 25
Victor-Emmanuel.	"	"	"	"	"	"
Romains.	51	"	"	52	"	" 1
Crédit Mobilier Espagnol.	308 75	"	" 1 35	305	"	" 3 75
Saragosse.	77 50	"	" 50	78	"	" 50
Séville-Xérès-Séville.	"	"	"	"	"	"
Nord-Espagne.	62 50	"	"	63 50	"	" 1
Compagnie immobilière.	106 25	"	"	107 50	"	" 1 25

OBLIGATIONS 3 p. 0/0, garanties par l'État, remboursables à 500 fr.

Nord.	341	"	"	340 50	"	"
Orléans.	331 75	"	"	332	"	"
Paris-Lyon-Méditerranée.	328	"	"	329	"	"
Ouest.	328	"	"	328	"	"
Midi.	326	"	"	326	"	"
Est.	332 50	"	"	332 50	"	"

Saumur, P. GODET, imprimeur.